

Règlement concernant l'usage de la marque collective «SIGNE DE L'ARBALETE»

1. « **SWISS LABEL, Société pour la promotion des produits et services suisses au moyen du signe de l'arbalète** » (ci-après SWISS LABEL) est titulaire des marques collectives suisses n° P-394'806 et n° 589'493 « SIGNE DE L'ARBALETE (marque figurative) », ainsi que notamment de l'enregistrement international n° 1 030 069 correspondant, protégeant la marque collective « SIGNE DE L'ARBALETE (marque figurative) » à l'étranger, marques figuratives représentées ci-dessous :



2. Les membres de l'association SWISS LABEL sont habilités à utiliser la marque figurative collective mentionnée sous chiffre 1. Le droit d'utilisation s'éteint en cas de démission, en cas d'exclusion, en vertu de dispositions juridiques impératives ou sur la base de motifs statutaires et de directives et de règlements internes y afférents.
3. La marque figurative collective (cf. représentation sous chiffre 1) vise à promouvoir la vente de marchandises d'origine suisse et la fourniture de prestations de service conformes aux critères de qualité suisses.
4. La marque figurative collective (cf. représentation sous chiffre 1) sert essentiellement à garantir la qualité des produits et services et ne peut être utilisée qu'en accord avec les dispositions légales, fédérales ou autres, avec les directives internes ainsi qu'avec les règlements de SWISS LABEL et d'autres réglementations locales.
5. Les directives de SWISS LABEL ainsi que toutes réglementations ultérieures contiennent des dispositions détaillées concernant l'utilisation de la marque « SIGNE DE L'ARBALETE » (cf. représentation sous chiffre 1), le contrôle du respect des dispositions régissant l'utilisation de la marque ainsi que les mesures à prendre contre les membres n'utilisant pas le signe de l'arbalète conformément aux directives de SWISS LABEL.

Ce règlement concernant l'usage de la marque collective a été adopté par le comité de SWISS LABEL le 17 mars 2009.

Berne, le 12 août 2013 SL-Ho/sz

SWISS LABEL

Ruedi Lustenberger, président

Dr. Rudolf Horber, secrétaire général